



# LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

Réuni à Paris le 20 Octobre

## EFFECTIFS

### et DURÉE du TRAVAIL



DEPUIS sa création, le syndicalisme français a toujours donné dans son action revendicative une place importante aux conditions de travail et à la durée du travail. De 1886 à 1920, les travailleurs ont lutté pour la journée de huit heures, en 1936 pour la semaine de 40 heures, et en permanence l'action syndicale est restée attentive aux horaires de travail, aux heures supplémentaires, aux repos et congés.

C'est dans cette tradition que s'est situé notre Conseil Fédéral lorsque à l'issue d'une longue discussion il a réclamé : « La réduction de la peine et de la durée du travail — retour aux 40 heures effectives. »

En ce domaine et dans la plupart des services le mécontentement est grand. Nos camarades roulants demandent une modification du Règlement P4, ceux de l'exploitation protestent contre les « services » inhumains qui leur sont imposés, ailleurs ce sont les services d'astreinte qui provoquent des réclamations.

LES camarades ont raison, car ce problème des roulements et horaires de travail ne comporte pas seulement un aspect technique, mais des aspects humains qui, bien souvent, sont méconnus. Par exemple, s'il est conforme à la réglementation de faire travailler un agent pendant une période de 4 à 13 heures avec coupure de 10 à 11 heures et la période suivante de 15 heures à 1 heure avec coupure de 19 heures à 21 heures, on ne peut pas dire que ce soit humain, car voilà un agent qui n'aura jamais une nuit normale dans son lit, sans compter les autres inconvénients. Ce n'est pas là un cas extrême, il y en a d'autres qui sont beaucoup plus frappants.

Un autre problème est celui de la durée hebdomadaire du travail.

Tous les cheminots ont parfaitement conscience de la complexité de cette question et de ses répercussions nationales et internationales.

Ils ignorent peut-être qu'il faudra maintenant procurer chaque année du travail à 800.000 jeunes qui arrivent à l'âge adulte contre 600.000 dans les années passées, mais ils savent, lorsqu'ils ont de grands enfants, les difficultés qu'ils ont à leur procurer du travail. Aussi, avec beaucoup de bon sens, les cheminots de plus en plus nombreux estiment que pour donner du travail à tous, il faut réduire le temps de travail effectué par chacun. Le même raisonnement est d'ailleurs tenu par les ouvriers d'autres pays, de Belgique, de Suisse, d'Allemagne.

LES questions d'horaire et de durée du travail sont évidemment liées au problème de la modernisation du réseau ferré. La modernisation avance à grands pas dans le domaine technique et notre organisation consciente de ses responsabilités n'y est pas opposée, mais elle a le devoir d'exiger que les cheminots en profitent.

Aménagement des horaires de travail, retour aux 40 heures, voilà deux nécessités qui portent en elles les ferments d'un mécontentement profond. Il serait grand temps pour les Pouvoirs publics d'en prendre conscience.

Paul BUTET,  
Secrétaire Général.



- EN PAGE 2 Barèmes de salaires
- EN PAGE 6 Nouveau taux de l'allocation-décès
- EN PAGE 8 Conseil Fédéral et P.F.A.

## LE CONSEIL FÉDÉRAL définit les positions de la C.F.T.C.

A moment où il est sérieusement question d'avancer la date des prochaines élections législatives et où, par conséquent, la campagne électorale risque de s'ouvrir très rapidement, il était important que notre Conseil Fédéral définisse des positions claires et susceptibles d'intéresser l'immense majorité des cheminots.

### Salaires

EN matière de rémunération, la revendication du traitement national, tel qu'il est défini dans la résolution générale que vous trouverez dans ce journal, englobe sous un même titre toutes les demandes des cheminots : actifs et retraités, agents d'exécution ou cadres, ainsi que l'épineux problème des zones de salaires.

Ce programme, qui a déjà été défini dans plusieurs numéros du « Cheminot de France » et qui, par le vote du Conseil Fédéral, devient le programme national de la Fédération, doit maintenant être popularisé. Chaque militant

a déjà fait un travail d'information. Il reste à chacun des adhérents de la C. F. T. C. d'en faire un instrument de propagande. Faire en sorte que cette minorité agissante : la C.F.T.C., entraîne une masse toujours plus grande de cheminots à vouloir la réalisation d'une amélioration réelle et juste des conditions de vie dans notre profession

### EN PAGE 8

Suite de cet article et motion adoptée par le Conseil Fédéral

### RÉSOLUTION

Le Conseil réaffirme la solidarité totale du Mouvement avec les organisations C.F.T.C. d'Afrique du Nord et fait siennes les légitimes préoccupations des camarades qui, dans des conditions particulièrement difficiles, assurent la permanence du chemin de fer dans les trois territoires en question.

Le Conseil demande au Bureau Fédéral de poursuivre son action près des Pouvoirs publics et du Gouvernement pour l'obtention des garanties d'emploi et de situation pour les cheminots du Maroc et de Tunisie. En ce qui concerne l'Algérie, il se prononce pour une solution rapide du problème des chemins de fer algériens dans le sens d'une intégration organique dans le réseau métropolitain.

## TOUJOURS LES EFFECTIFS DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

TOUTS nos camarades savent que depuis de nombreux mois nous n'avons cessé de lutter contre la compression des effectifs, notamment au service EX. Il semble bien que cette campagne n'ait pas été inutile puisque dans un certain nombre de centres on a repris l'embauchage, mais... d'auxiliaires seulement.

Fidèles à notre position de toujours, nous ne pouvons pas être d'accord sur cette formule, c'est d'agents du cadre dont la S.N.C.F.

a besoin. C'est d'hommes jeunes susceptibles de faire carrière au chemin de fer et non de temporaires, mal utilisés, mal payés et qui,

malgré leur bonne volonté, ne peuvent assurer le travail d'un agent commissionné.

Je sais bien que l'on indique généralement à la Direction qu'on les commissionnera probablement plus tard. Alors pourquoi ne pas admettre directement au cadre permanent ?

Sans compter que cette méthode d'embauchage d'auxiliaires qui n'est pas sans présenter des inconvénients tourne quelquefois franchement au vaudeville. En voici deux exemples :

♦ La gare de Saint-Louis (région Est) a fait paraître le 16 septembre 1955 la note de service n° 1232 ci-dessous :

### EMBAUCHAGE D'AUXILIAIRES

La gare de Mulhouse-Nord embauche des auxiliaires.

Les agents connaissant des candidats sont priés de les renseigner et de les signaler au secrétariat de la gare.

Les agents retraités, encore valides, peuvent également être embauchés.

♦ A la gare de Colmar, un IN 2 est mis à la retraite d'office pour raison de santé le 1<sup>er</sup> octobre 1955 et réembauché comme auxiliaire à la même date. Et voilà... en juin on « liquide » des auxiliaires, on en embauche en septembre. En juillet on ne reprend pas les apprentis formés à grands frais, en octobre on fait appel à des retraités. Les vieux au travail, les jeunes au chômage. Tout de même de qui se moque-t-on ?

Il est plus que temps de mettre de l'ordre dans les méthodes d'emploi et de recrutement du personnel.

P. B.

## LE COUT DE LA VIE EN PROVINCE et la suppression des abattements de zones

L'INSTITUT national de la statistique et des Etudes économiques (INSEE) publie chaque trimestre un indice des prix de détail, des fruits et des légumes frais en province établi dans des conditions identiques à l'indice parisien.

Cet indice est calculé à partir des prix relevés dans les 17 villes de province siège des directions de l'I.N.S.E.E., à savoir : Reims, Nancy, Strasbourg, Rouen, Rennes, Nantes, Orléans, Poitiers, Limoges, Bordeaux, Toulouse, Dijon, Lyon, Clermont-Ferrand, Marseille et Montpellier. L'évolution de cet indice (Base 100 en 1949) suit très sensiblement celle de l'indice parisien (indice des 213 articles). Le dernier indice publié en juin 1955 était de 145,2 pour la province et de 144,7 pour Paris.

Ce qui, en clair, veut dire : en juin 1955 le coût de la vie était plus élevé dans les 17 villes citées qu'à Paris.

La simple logique voudrait donc qu'en ce qui concerne la majoration résidentielle les cheminots de ces villes touchent la même majoration que ceux de Paris, soit 25 %. Or si nous examinons les indemnités de résidence de ces localités à l'exception de Marseille, toutes ont une indemnité inférieure à Paris, certaines sont à 21 %, d'autres à 19, 17 et même 16 %.

Il y a longtemps que nous ré pétions que le coût de la vie est au moins aussi cher en province qu'à Paris et qu'il faut supprimer les abattements de zones.

Suite à une intervention de notre camarade Paillieux le Conseil d'Administration S.N.C.F. du 21 septembre a demandé à la Direction de la S.N.C.F. de lui présenter une étude sur les zones de salaires.

Voilà une première mesure qu'il serait logique et urgent de prendre : porter ces 17 villes à la majoration de Paris.

Mesure logique puisque l'organisme le plus officiel et le plus qualifié qui soit, l'I.N.S.E.E., indique que la vie y est plus chère qu'à Paris.

Mesure urgente car en fait si l'on prend le cas d'un ouvrier à l'échelle 5 - 7<sup>e</sup> échelon - c'est 1.300 francs par mois qui lui manquent à Lille, Strasbourg, Nantes ; 1.950 à Bordeaux et Toulouse ; 2.590 à Rennes et Limoges et 2.930 à Poitiers.

# TABLEAU 1

## COEFFICIENTS

Service continu âgé de 18 ans au moins

Echelles	ECHELONS									
	Essais	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1.....	100	104	108	112	116	120	124	128	132	136
2.....	112	116	120	124	128	132	136	140	144	148
3.....	124	128	132	136	140	144	148	152	156	160
4.....	136	141	146	151	156	161	166	171	177	183
5.....	151	156	161	166	171	177	183	189	195	201
6.....	166	171	177	183	189	195	201	207	214	221
7.....	183	189	195	201	207	214	221	229	237	245
8.....	201	207	214	221	229	237	245	253	261	269
9.....	221	229	237	245	253	261	269	278	287	296
10.....	245	253	261	269	278	287	296	306	316	326
11.....	269	278	287	296	306	316	326	337	348	359
12.....	296	306	316	326	337	348	359	371	383	395
13.....	326	337	348	359	371	383	395	408	422	436
14.....	359	371	383	395	408	422	436	450	465	480
15.....	395	408	422	436	450	465	480	495	512	529
16.....	436	450	465	480	495	512	529	546	563	581
17.....	480	495	512	529	546	563	581	599	618	638
18.....	529	546	563	581	599	618	638	660	682	704
19.....	581	599	618	638	660	682	704	726	748	770

# NOUVEAUX

applicables à partir

Echelles	ECHELONS						
	1	2	3	4	5	6	7
T 1.....	136	141	151	156	166	171	177
T 2.....	177	183	189	201	207	221	229
T 3.....	201	207	221	229	245	253	261
T 4.....	229	245	253	269	278	287	306
(*)							
D 1.....	45	46	47,5	49	50,5	52	
D 2.....	50,5	52	53,5	55	56,5	58	
D 3.....	55	56,5	58	59,5	61	63	
D 4.....	65	67	69	71	73	75	
D 5.....	80	82	84	86	89	92	

PERSONNEL DE CONDUITE

Prendre le coefficient correspondant à l'échelon et l'échelon dans le tableau n° 1.  
Avec ce coefficient, le tableau 2 donne le traitement, l'indemnité spéciale dégressive (s'il y a lieu), la part de productivité et l'indemnité de résidence suivant la zone d'abattement.

SERVICE DISCONTINU

(\*) Non commissionné.

# BARÈMES

du 1<sup>er</sup> Septembre 1955

PRIME DE FIN D'ANNÉE NORMALE (1)

SERVICE CONTINU AGÉ DE 18 ANS AU MOINS

Echelles	ECHELONS									
	Essais	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	17.900	18.300	18.800	19.200	19.600	20.100	20.500	21.000	21.400	21.900
2	19.200	19.600	20.000	20.500	21.000	21.400	21.900	22.400	23.000	23.500
3	20.500	21.000	21.400	21.900	22.400	23.000	23.500	24.000	24.500	25.000
4	21.900	22.400	23.000	23.500	24.000	24.500	25.000	25.500	26.000	26.500
5	23.500	24.000	24.500	25.000	25.500	26.000	26.500	27.000	27.500	28.000
6	25.200	25.800	26.400	27.000	27.600	28.200	28.800	29.400	30.000	30.600
7	27.100	27.800	28.400	29.100	29.800	30.500	31.200	32.000	32.700	33.400
8	29.100	29.800	30.500	31.300	32.000	32.700	33.400	34.200	35.000	35.800
9	31.300	32.200	33.100	34.000	34.900	35.800	36.700	37.600	38.500	39.400
10	34.000	34.900	35.800	36.700	37.600	38.500	39.400	40.300	41.200	42.100
11	36.900	37.800	38.700	39.600	40.500	41.400	42.300	43.200	44.100	45.000
12	40.100	41.000	41.900	42.800	43.700	44.600	45.500	46.400	47.300	48.200
13	43.800	44.700	45.600	46.500	47.400	48.300	49.200	50.100	51.000	51.900
14	47.800	48.700	49.600	50.500	51.400	52.300	53.200	54.100	55.000	55.900
15	52.100	53.000	53.900	54.800	55.700	56.600	57.500	58.400	59.300	60.200
16										
17										
18										
19										

PERSONNEL DE CONDUITE

SERVICE DISCONTINU

(1) Pour obtenir M1 ajouter 10 % de cette prime.  
Pour obtenir M2 ajouter 30 % de cette prime.  
Pour obtenir M3 ajouter 50 % de cette prime.  
Arrondis au plus bas franc supérieur.

# TABLEAU 2

TAUX MENSUELS DU TRAITEMENT, DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DÉGRESSIVE, DE LA PART DE PRODUCTIVITÉ ET DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

1. — Personnel à service continu âgé de 18 ans révolus au moins

COEFFICIENT	TRAITEMENT	INDEMNITÉ SPÉCIALE DÉGRESSIVE	PART DE PRODUCTIVITÉ	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE en fonction du pourcentage de la majoration résidentielle						
				25 %	21 %	16 %	17 %	16 %	18 %	
100	14.650	3.020	1.640	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
104	15.010	2.830	1.710	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
108	15.370	2.660	1.770	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
112	15.730	2.470	1.830	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
116	16.090	2.280	1.900	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
120	16.460	2.110	1.970	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
124	16.830	1.920	2.030	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
128	17.190	1.730	2.100	6.500	5.460	4.940	4.420	4.160	3.380	3.120
132	17.550	1.560	2.170	6.500	5.530	5.010	4.480	4.210	3.420	3.170
136	17.920	1.370	2.230	6.670	5.610	5.080	4.540	4.270	3.420	3.170
141	18.370	1.150	2.310	6.790	5.700	5.150	4.620	4.340	3.530	3.260
146	18.820	910	2.390	6.900	5.800	5.240	4.690	4.420	3.590	3.310
151	19.290	690	2.480	7.020	5.890	5.330	4.770	4.490	3.650	3.370
156	19.740	460	2.560	7.120	5.990	5.420	4.850	4.560	3.700	3.420
161	20.190	230	2.640	7.240	6.090	5.510	4.920	4.640	3.760	3.480
166	20.650		2.720	7.350	6.170	5.590	5.000	4.700	3.820	3.530
171	21.100		2.800	7.430	6.320	5.710	5.120	4.810	3.910	3.620
177	21.650		2.900	7.530	6.490	5.870	5.250	4.950	4.020	3.710
183	22.200		3.000	7.930	6.660	6.030	5.390	5.080	4.130	3.810
189	22.750		3.100	8.130	6.830	6.180	5.540	5.200	4.230	3.910
195	23.300		3.190	8.340	7.010	6.340	5.670	5.340	4.340	4.010
201	23.860		3.290	8.550	7.170	6.500	5.810	5.470	4.440	4.110
207	24.410		3.390	8.750	7.350	6.650	5.950	5.600	4.550	4.200
214	25.060		3.510	8.990	7.550	6.830	6.120	5.750	4.670	4.310
221	25.700		3.630	9.220	7.750	7.010	6.270	5.900	4.800	4.430
229	26.440		3.750	9.500	7.980	7.220	6.460	6.080	4.940	4.560
237	27.180		3.890	9.770	8.200	7.430	6.640	6.250	5.080	4.690
245	27.920		4.020	10.050	8.400	7.630	6.830	6.430	5.220	4.820
253	28.730		4.150	10.340	8.680	7.850	7.030	6.620	5.370	4.960
261	29.540		4.280	10.620	8.930	8.080	7.220	6.800	5.530	5.100
269	30.350		4.410	10.920	9.170	8.300	7.430	6.990	5.670	5.240
278	31.270		4.560	11.250	9.450	8.550	7.640	7.190	5.850	5.400
287	32.180		4.700	11.570	9.720	8.800	7.870	7.410	6.020	5.560
296	33.090		4.850	11.910	10.000	9.050	8.090	7.610	6.200	5.730
306	34.110		5.020	12.270	10.300	9.320	8.340	7.850	6.380	5.890
316	35.120		5.180	12.630	10.610	9.600	8.580	8.090	6.570	6.070
326	36.140		5.340	12.990	10.920	9.880	8.840	8.320	6.760	6.240
337	37.250		5.530	13.400	11.250	10.180	9.110	8.580	6.970	6.430
348	38.370		5.700	13.800	11.590	10.490	9.380	8.830	7.170	6.620
359	39.480		5.890	14.200	11.930	10.790	9.650	9.080	7.380	6.810
371	40.700		6.090	14.640	12.300	11.120	9.960	9.370	7.610	7.030
383	41.920		6.280	15.070	12.660	11.460	10.250	9.640	7.840	7.230
395	43.140		6.480	15.510	13.030	11.790	10.540	9.930	8.070	7.450
408	44.460		6.690	15.980	13.430	12.150	10.870	10.230	8.310	7.670
422	45.870		6.920	16.490	13.860	12.530	11.220	10.550	8.580	7.920
436	47.300		7.140	17.000	14.290	12.930	11.560	10.890	8.840	8.160
450	48.720		7.380	17.510	14.710	13.310	11.910	11.210	9.100	8.410
465	50.230		7.620	18.060	15.170	13.730	12.280	11.560	9.390	8.670
480	51.760		7.870	18.610	15.630	14.140	12.650	11.910	9.680	8.940
495	53.280		8.110	19.160	16.090	14.560	13.020	12.260	9.970	9.180
512	55.000		8.400	19.780	16.610	15.030	13.450	12.660	10.280	9.500
529	56.730		8.670	20.390	17.130	15.500	13.870	13.050	10.600	9.790
546	58.480		8.950	21.090	17.800	16.100	14.410	13.560	11.020	10.170
563	60.220		9.230	21.810	18.330	16.580	14.840	13.970	11.450	10.470
581	62.070		9.530	22.470	18.880	17.080	15.290	14.390	11.890	10.790
599	63.920		9.820	23.230	19.590	17.730	15.860	14.930	12.330	11.110
618	65.870		10.130	24.030	20.190	18.260	16.340	1		

**Agrandissements Sensationnels du Rayon de Montres!**

BIJOUTERIE HORLOGERIE ORFÈVRE BRÈRE CADEAUX

FACILITÉS DE PAIEMENT REMISE 10% AUX AGENTS DE LA S.N.C.F.

## AU CARILLON D'OR

22, 24, AV. SECRETAN, PARIS-NORD 32-87, MÉTRO JAURES

OUVERT LES DIMANCHES 11 ET 18 DÉCEMBRE ET LES LUNDIS 12, 19 ET 26 APRÈS-MIDI

# CONCORD

A L'AVANT-GARDE DU PROGRÈS présente:

## NORETTE

LA PERLE des moyennes machines à laver

Sensationnelle révélation du Salon, Norette réunit toutes les qualités:

- LAVAGE: efficacité totale, lessive sans usure (par ébullition et le battant breveté CONCORD).
- ESSORAGE: rendement maximum par le mouvement du panier-essoreur centrifuge.
- PRÉSENTATION: forme bloc, valable pour toute cuisine ou salle de bain.
- PRATIQUE: simplicité des opérations de commande, contrôle et entretien.

EN VENTE A VOTRE ÉCONOMAT

**Une Exposition DYNAMIQUE**

Dans les plus beaux magasins de meubles de France

## M. SÉGALOT

présente le plus grand choix à des PRIX SENSATIONNELS

UNE REMISE de 10 à 20% sur les prix en magasins est accordée par M. SÉGALOT à tous les membres de la fonction publique

**CHAMBRE "GRAND LUXE" palissandre** des Indes, bois de placage dit d'ébénisterie, Armoire, 3 p. 172x187x50. Lit pour literie de 140. Table de chevet VALEUR 130.000 f. SACRIFIÉE à **99.000 Fr.**

les plus longs CRÉDITS

REPERTE EN COMPTÉ de vos VIEUX MEUBLES

LIVRAISON GRATUITE CATALOGUE n° 129 GRATUIT

# SÉGALOT

52 AV. DU G<sup>e</sup> LECLERC, PARIS-14<sup>e</sup>  
Métro et Autob. MOUTON-DUVERNET

ATTENTION! Mr Ségalog n'a pas de succursale dans l'Av. du G<sup>e</sup> Leclerc. Adressez-vous bien au 52

Les Etablissements SÉGALOT sont ouverts tous les lundis après-midi

**Vous serez chez vous!**

## CHEZ NOUS

BAR-RESTAURANT

35, rue Montholon (à 20 mètres de la Centrale)

CUISINE AU BEURRE  
Prix fixe réservé à nos amis : 300 f.

---

**VIN ROUGE NATUREL**

Prix spéciaux pour CHEMINOTS

Propriétaires: M. et Mme Charles BARDON Mithauud (Gard).

POUR VOS FÊTES DE FAMILLE

L'inimitable vin des COSTIÈRES DU GARD

## CLOS VALDET

Ecrivez dès aujourd'hui à: MM. R. NISSARD et FILS, propriétaires-viticulteurs à GALLICIAN (Gard) en dep. la document. 87453116

Prix très étudiés pour Cheminots

---

**CAVES BITEROISES**

Vins de table et de dessert

BEZIERES (Hérault)

Conditions spéciales aux agents SNCF

## MATÉRIEL ET TRACTION

### Au Comité-Mixte de la Direction M. T.

Le Comité Mixte du 27 septembre 1955 était le premier qui se tenait sous la présidence de M. Martin qui fut nommé directeur du M. T. à la date du 1<sup>er</sup> août en remplacement de M. Parmentier.

A l'occasion de ce changement de directeur il était bon que les représentants du personnel rappellent avec vigueur les grandes revendications particulièrement posées sans jamais avoir été solutionnées, en particulier la revalorisation de la filière ainsi que celle des primes.

Vous pourriez lire ci-dessous quelques extraits du procès-verbal de cette réunion.

**ÉCHANGE DE VUES SUR LES FILIÈRES M. T.**

M. le Directeur rappelle tout d'abord qu'un certain nombre de mesures ont été prises depuis quelques mois pour améliorer les filières M. T. :

- Les pourcentages de maîtres ouvriers ont été portés en juin 1955 de 12 à 18 % pour les ateliers et de 10 à 15 % pour les dépôts et entretiens.
- Les pourcentages d'ouvriers professionnels qualifiés ont été également relevés en juin 1955, de 7 à 10,5 % pour les ateliers du matériel moteur, de 3,5 à 5,25 % pour les ateliers voitures et wagons, de 2 à 3 % pour les autres établissements.
- Les chefs visiteurs, classés à l'échelle 8, trouvent désormais un débouché vers le grade de chef visiteur principal à l'échelle 9, créé en juin 1955.

Les représentants du personnel d'exécution ne contestent pas ces améliorations, mais ils estiment nécessaire d'aller beaucoup plus loin. Ils regrettent que le grade d'OPFLK n'ait pas un débouché en fin de carrière sur une échelle supérieure comme c'est le cas pour les OPFLI; ils considèrent que le nombre des spécialités professionnelles devrait être étendu, avec un élargissement correspondant du pourcentage des OPFLK. Ils soulignent par ailleurs que les OPFLI effectuent dans la pratique un travail analogue à celui qui est confié aux OPFLI, tout en ayant peu de perspectives de promotion, puisque leur travail quotidien ne les prépare en rien à l'obtention d'une note satisfaisante à l'essai professionnel.

Ils estiment que d'une façon générale la filière ouvrière est celle dans laquelle les perspectives de promotion sont les plus restreintes. Ils attirent également l'attention sur la suspension presque totale de l'avancement pour les chefs de brigade.

M. le Directeur prend acte des points de vue présentés en ce qui concerne les OPFLI, il estime qu'il doit être possible pour ceux de ces agents qui le méritent d'accéder au grade d'OPFLI dans les conditions réglementaires, en leur ménageant le cas échéant des facilités pour leur perfectionnement professionnel. Il est tout disposé à examiner s'il est opportun de créer de nouvelles spécialités d'OPFLK, mais il considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les barèmes existants.

M. le Directeur répond que les barèmes existants ont été établis en cours de mise au point; les barèmes wagons, qui ont donné lieu à leur début à une période d'adaptation analogue, permettent d'obtenir maintenant dans nos établissements et dans l'I.P. des bons satisfaisants. M. Martin ajoute que la mise en vigueur de tarifs-unifiés est une condition essentielle de déflation des primes de production. Sur une remarque de la délégation, qui estime que les travaux sur voitures se prêtent moins bien à la tarification que les travaux de wagonnage, M. Martin fait observer que les nouveaux barè-

mes unifiés ne diffèrent pas dans leur principe des barèmes régionaux précédemment en vigueur. Un délégué estime que l'application des ITU est peu indiquée dans le cas d'établissement où les installations sont sommaires, par exemple à l'Entreposé de Troyes où les travaux se font à découvert.

M. Desroy précise à ce sujet que les temps attribués au travail sont plus larges que ceux qui sont prévus pour le travail à la chaîne dans les ateliers.

**POURCENTAGE DES CHEFS DE BRIGADE D'OUVRIERS**

M. le Directeur rappelle que la proportion des chefs de brigade d'ouvriers de chaque classe primitivement de 40-40-20 a été portée en mars 1954 à 30-50-20.

La délégation considère la suppression du grade de chef de brigade de 2<sup>e</sup> classe comme désirable et en attendant cette suppression il insiste pour que soient adoptés des pourcentages de 20-40-40.

**ATTRIBUTION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL CHAUSURES**

M. le Directeur souligne tout d'abord que la décision en la matière n'appartient pas à la Direction, il transmettra à la Direction du personnel les avis qu'il aura recueillis.

La délégation voudrait voir augmenter la participation de la S.N.C.F. dans la fourniture de bleus au personnel et, par ailleurs, il insiste pour l'attribution de chaussures pour certains emplois, en particulier pour le personnel ouvrier des centres d'automatisme.

M. Wilms appuie cette demande en signalant que dans l'industrie du pétrole le personnel est doté de chaussures spéciales. Il indique en outre que, tandis que l'Avis Général P16 prévoit l'attribution de vêtements blancs au lieu de vêtements bleus pour peintres de chaudières, rien n'est prévu en ce qui concerne les chefs de brigade « peinture »; il demande que ces derniers bénéficient d'une mesure analogue.

M. le Directeur prend note de ces différents points de vue dont il informera la Direction du personnel.

En ce qui concerne les primes des sédentaires, M. Martin répondant à une observation d'un représentant du personnel confirme que le pourcentage de majoration qui vient d'être décidé est le même au M. T. que dans les autres Services.

Après avoir rappelé que le rapport primes-salaires pour les ouvriers est actuellement très inférieur à ce qu'il était en 1946, la délégation signale les difficultés constatées avec les ITU voitures dans certains établissements.

M. le Directeur répond que les barèmes voitures sont encore en cours de mise au point; les barèmes wagons, qui ont donné lieu à leur début à une période d'adaptation analogue, permettent d'obtenir maintenant dans nos établissements et dans l'I.P. des bons satisfaisants. M. Martin ajoute que la mise en vigueur de tarifs-unifiés est une condition essentielle de déflation des primes de production. Sur une remarque de la délégation, qui estime que les travaux sur voitures se prêtent moins bien à la tarification que les travaux de wagonnage, M. Martin fait observer que les nouveaux barè-

## VOIE ET BATIMENTS

### Ouvriers des Ateliers-Magasins V. B.

BEAUCOUP de compagnons des ateliers-magasins V. B. considèrent qu'on ne s'occupe pas de leurs difficultés du fait que, dans le Journal, il n'est pas réservé de rubrique spéciale pour eux, comme c'est le cas pour leurs camarades du M. T. Qu'ils ne se détournent pas de leur tâche; ils ne sont pas délaissés et nous invitons les gars de V. B. à suivre les questions posées par ceux du M. T., étant entendu que le sort des uns et des autres est étroitement lié et ne peut être dissocié.

En effet, depuis l'époque dite du reclassement, nous avons toujours demandé de régler le sort de nos camarades des ateliers de la Voie comme celui des gars du M. T.; nous nous sommes fait entendre pour nous il ne peut en être autrement puisque les uns et les autres ont la même qualification.

En conséquence toutes les revendications intéressant le personnel ouvrier du M. T. sont valables pour V. B. et chaque fois qu'une satisfaction est accordée à nos demandes, nous avons demandé son application pour les deux services.

C'est pourquoi les modifications de pourcentage que nous avons obtenues ces derniers mois pour les OPFLI du M. T. ont été appliquées à V. B.

Ces pourcentages sont désormais les suivants :

Ateliers : MEO + OPFLK + OPFLI + OPFL2 = 10,5

Équipes techniques : MEO + OPFLK = 33 %

MEO + OPFLK + OPFLI + OPFL2 = 33 %

+ OSP et MV lorsque la spécialité comporte des agents de ces grades.

Les promotions que ces modifications de pourcentages rendront possibles seront réalisées progressivement pour être prononcées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Ce sont là les règles générales qui sont valables pour l'ensemble du service, étant entendu que l'efficacité de ces règles doit être suivie de près tant sur le plan local que sur le plan régional.

Nous ne saurions trop recommander à nos camarades de V. B. de se rapprocher de leurs collègues du M. T. pour voir ensemble un certain nombre de points qui méritent une attention particulière

## VOIE ET BATIMENTS

### Ouvriers des Ateliers-Magasins V. B.

et pour lesquels il est souhaitable de trouver une solution commune aux deux services.

N'oublions jamais que le travail syndical est un travail de chaque jour qui doit préoccuper l'ensemble des camarades si nous voulons faire avancer nos revendications.

J. CHAPLAIS.

---

## CAMARADES DU S. E. S.

Les quelques revendications satisfaites ne doivent pas ralentir notre action, il reste encore de nombreuses revendications à faire aboutir. La création de l'échelle 9 n'a pas résolu les problèmes de l'avancement et de la rémunération dans nos filières. Le règlement sur l'astreinte n'est pas encore fait, etc.

Actuellement au siège de chaque section se réunissent nos commissions techniques. Après avoir travaillé à nos revendications, pensons quelques instants à notre recrutement syndical, à notre propagande.

Nous ferons aboutir nos revendications beaucoup plus rapidement quand nos camarades viendront plus nombreux nous épauler. Notre premier souci doit être de constituer des équipes de militants bien documentés sur tous les problèmes S.E.S.

## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

NOUS avons demandé le 25 juillet une audience au Directeur général (voir la liste des questions dans le journal du 29 juillet) qui, en raison des événements de septembre, avait finalement été fixée par la Direction au 13 octobre. M. BOYAUX se trouvant souffrant, elle a été reportée à une date ultérieure, cependant une délégation fédérale a été reçue par M. BOURRIE, directeur du Personnel, pour examiner certaines questions à l'ordre du jour.

- Assistaient à la réunion :
- Côté S. N. C. F. : MM. BOURRIE, ANDRE, REMY;
  - Côté C. F. T. C. : PAILLIEUX, BUTET, NICOLAS, LEGRAND, DEBANDE, HAILLANT, SIRURGUT.

### QUESTIONS TRAITÉES

- INCLUSION DES PARTS DE PRODUCTIVITÉ DANS LES ACCESSOIRES DU TRAITEMENT.**  
REPOSE. — Une telle mesure conduirait à modifier le Règlement des Retraites. Cependant, la nouvelle présentation des indemnités de résidence donne partiellement satisfaction à la demande puisque la majoration résidentielle des parts de productivité sera prise en compte avec l'I. R. comme accessoire de traitement. L'intégration progressive des parts de productivité dans le traitement rendra peu à peu la demande sans objet.
- MAJORATIONS SAISONNIÈRES (été ou hiver).**  
REPOSE. — Le Conseil d'Administration, à la suite de l'intervention de PAILLIEUX, a demandé qu'une étude soit faite sur l'ensemble du problème des zones. Cette étude est en cours et sera soumise, avec un programme de remaniement complet, dans le courant du mois de novembre.

### APPLICATION DE L'AGP3 DU 18 DÉCEMBRE 1954 (Commissionnement à 19 ans).

- Cas particuliers :
- Pour les services ou, systématiquement, les anciens réseaux n'effectuaient pas d'admission au Cadre Permanent avant le service militaire;
  - Pour les jeunes Alsaciens-Lorrains embauchés par la Reichsbahn en qualité de « Jungheifer » et « Jungwerker ».
- REPOSE NÉGATIVE.

### POSSIBILITÉS D'ADMISSION AU CADRE PERMANENT D'AUXILIAIRES OCCUPÉS DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES DANS DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL N'Y A PAS EU DE CONTINGENTS D'ADMISSION.

- REPOSE :
- Bureaux : un concours d'EMSTG, ouvert à l'extérieur, serait envisagé pour le début de 1956;
  - Magasins : la question sera revue par la Direction du Personnel avec les services intéressés.

### REPERCUSSION DES CONGES SANS SOLDE POUR FONCTION SYNDICALE SUR L'AVANCEMENT EN ECHELONS.

- REPOSE. — Il n'est pas possible de modifier l'article 17 de l'Annexe 2 du Règlement P2.

### CONGES DES DONNEURS DE SANG.

- Assouplissement des dispositions réglementaires.
- REPOSE. — Le nombre des absences ne doit pas dépasser 4 par an. La durée de chaque absence est, en principe, d'une demi-journée. Cette durée peut être augmentée pour tenir compte de l'éloignement du Centre de transfusion et atteindre, si besoin est, une journée.

### APPLICATION DE L'A. G. P6a DU 4 MARS 1955.

- (Prise en compte, dans le délai moyen pour l'accès au grade supérieur, du temps passé dans un autre grade de même échelle : facteur mixte, receveur stagiaire, etc.).
- Extension de la mesure à d'autres grades non repris à l'Avis Général et rétroactivité de la mesure.
- REPOSE NÉGATIVE.

### REUTILISATION DES MUTILES DU TRAVAIL ET ADMISSION AU CADRE PERMANENT DES AUXILIAIRES MUTILES DU TRAVAIL.

- REPOSE. — Pas d'admissions systématiques; des cas particuliers peuvent être examinés.

### FOURNITURE DE VÊTEMENTS IMPERMEABLES (approvisionnement insuffisant).

- REPOSE. — L'affaire sera réglée d'ici fin novembre, l'Economat devant être en mesure de donner satisfaction à partir de cette date.

### MEDAILLE D'HONNEUR DES CHEMINS DE FER.

- REPOSE. — Réduction de moitié de la durée des services exigés pour les agents atteints d'une I. P. P. comprise entre 50 % et 75 %.

### FACILITÉS DE CIRCULATION.

- Suppression de la discrimination entre agents mineurs et majeurs (permis aux parents et beaux-parents).
- REPOSE. — La S. N. C. F. a fait une proposition dans ce sens au Ministère qui n'a donné aucune suite jusqu'à présent.

Facilités de circulation accordées aux retraités.

- Permis aux filles majeures célibataires.
- Prolongation de la durée de validité des bons de transport gratuits de rapatriement.
- Transport gratuit du corps du retraité et du conjoint décédé.

REPOSE. — Des propositions ont été faites au Ministère qui n'a donné aucune suite jusqu'à présent.

Les questions figurant sur le « Cheminot de France » de juillet et non reprises ci-dessus seront discutées avec le Directeur général.

## Personnel de Conduite

### Nous voulons de véritables réformes

Le travail de nuit est médicalement reconnu beaucoup plus fatiguant que celui de jour. Non point à cause du travail en lui-même, mais du fait de la période du temps dans laquelle il s'effectue. L'organisme humain a été conçu pour une activité diurne. Par la suite l'équilibre physiologique se trouve rompu, entraînant des troubles qui ne se manifestent pas de façon spectaculaire, mais qui influencent certainement le comportement de l'individu et sa longévité.

Notre rémunération actuelle donnée sous forme de « primes de travail de nuit » comptant dans le calcul de nos primes de traction — voir chapitre II. Prime de présence, Annexe MT 63 § 1 Règlement P2a — est injuste et illogique. Les trois taux et la différence entre les modes de traction modernes et vapeur ne doivent plus exister.

Le 10 octobre 1955, au cours d'une audience à la Direction du personnel, nous avons avisés que ces primes étaient augmentées de 60 %.

Pour un mécanicien vapeur le taux 3, c'est-à-dire la totalité de la période de 1 heure à 3 heures passe de 90 fr. à 144 fr. et bien entendu la moitié pour un conducteur électrique.

Notre projet qui va être discuté à la Direction du M. T. comporte le principe suivant :

1<sup>er</sup> Instauration d'une prime horaire de travail de nuit égale

pour tous les agents de route placés à la même échelle et ce sans différence quant au mode de traction.

2<sup>e</sup> Que la période ouvrant droit à la prime de travail de nuit (actuellement de 22 heures à 5 heures) soit portée de 20 heures à 6 heures.

### NOUVELLES DISPOSITIONS VISANT LES ALLOCATIONS HORAIRES ATTRIBUÉES pour chaque déplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1955

Avis Général P2a n° 1 du 12 octobre 1955

Le nouveau calcul passe de 21 h. à 6 h. au lieu de 22 h. à 6 h., et le taux horaire de 15 h. à 21 h., soit une augmentation de 60 %.

A la S.N.C.F., c'est comme au Gouvernement, on est partisan des demi-mesures.

COUSIN Yvon.

## EXPLOITATION

### ACCIDENTS MORTELS

MALGRE notre désir de pardonner, il y a des jugements que nous devons porter sur ceux qui sont responsables au repentir.

Il y a à des actes que nous devons dénoncer afin que ces exemples ne soient pas suivis.

La recherche des causes d'un accident est un devoir impérieux, certes, mais qui ne suffit pas à lui-même.

Il faut tout faire pour que disparaissent ces causes néfastes.

Lorsque je débitalis aux chemins de fer, de temps en temps, un sous-chef de gare me demandait de signer un registre comme si j'avais assisté à une conférence qu'il ne prenait pas le temps de faire.

De tous les jeunes cheminots qui, ainsi, étaient censés recevoir régulièrement de bons conseils, pas un ne réclamait, on le comprend bien.

Aujourd'hui, tandis que les effectifs sont encore plus considérablement réduits, les hauts dirigeants croient-ils vraiment à l'efficacité des méthodes qu'ils préconisent.

D'un agent préparant un examen pour accéder à un grade supérieur on peut attendre qu'il étudie les règlements et se conforme d'une façon tout à fait naturelle à leurs prescriptions.

Le débutant, lui, s'il est mis quatre ou cinq jours en double dans un triage avant de voler de ses propres ailes, pourrait recevoir tout à coup la lecture des instructions S. N. C. F., cela ne l'empêcherait pas d'adopter les habitudes des anciens qui jouent parfois avec le danger.

Pour éviter les accidents, il faut que ce qui est défendu ne soit pas toléré; tant pis si la manœuvre n'est pas terminée à temps.

Pour éviter les accidents, il faut que des cours obligatoires soient donnés en service; et avant de laisser seuls les nouveaux agents, il faut s'assurer qu'ils connaissent toutes les règles élémentaires.

Pour éviter les accidents, il faut que chaque agent puisse prendre son repos journalier et hebdomadaire, il faut qu'il parte en vacances avec sa femme et ses enfants et non qu'il soit contraint à prendre ses congés après s'être fatigué à l'excès.

Un président de Comité Mixte prétendait qu'un accident récent était dû au fait que l'intéressé avait travaillé dans son jardin l'avant-veille de son départ en repos entre ses deux séances de travail. Combien de fois la S. N. C. F. n'a-t-elle pas obligé les agents à prendre moins que ce repos indispensable mettant en avant l'argument sentimental « c'est pour accorder un congé », sans pour autant signaler la dérogation. N'y a-t-il pas des agents qui travaillent un mois

### Agents de Trains

Réunion de la Commission Technique

LE 18 NOVEMBRE 1955

au Siège de la C. F. T. C.

**Camarade !**

Ton collecteur s'est dérangé pour te remettre ce journal. Son temps est aussi précieux que le tien.

Ne l'oblige pas à se déranger une deuxième fois.

PAIÉ-LUI TOUT DE SUITE TA COTISATION

Sans rechigner. Le Syndicat en a besoin pour te défendre.

**VINS EXCELLENTS A PRIX COUTANT**

M. ARNAUD, vigneron JUNAS (Gard)

**POUR VIVRE MOINS CHER**

SAVONS, CAFES, HUILES, PÂTES, RIZ

Prix spéciaux, dégressifs à Cheminots groupés avec Bon de Transport

Ecrire : MAURICE SAILON (B. du Rhône)

A partir de 100 kg., Superbes cadeaux.

## UN "PLAISANTIN" MALHONNÊTE

Le camarade SEPZ, secrétaire de la Propagande (?) de la F. G. A. A. C., a produit dans le « Bulletin de Traction » un article intitulé « Réalités » qui relève, au moins en ce qui concerne la C.F.T.C., d'une « ignorance crasse » des réalités.

SEPZ écrit le plus sérieusement du monde :

« Tout militant syndicaliste averti sait que l'interprétation des encycliques sont (sic) du ressort du Bureau Confédéral et qu'avec l'aide du Comité théologique, il prend les décisions qui conviennent. Donc le Bureau Confédéral exerce une autorité doctrinale du type ecclésiastique puisqu'il s'agit de textes d'Eglise... »

Il n'est vraiment pas besoin de s'inituler « militant syndicaliste averti » pour écrire de telles bêtises. Si SEPZ s'était contenté de lire les statuts de la C.F.T.C. ou d'étudier un tant soit peu l'histoire ouvrière française, il saurait que la C.F.T.C. n'a jamais eu à interpréter » les encycliques avec ou sans l'aide d'un « Comité théologique », mais que le Bureau Confédéral ou n'importe lequel des organismes statutaires de la C.F.T.C. démocratiquement élu, détermine ses positions en toute liberté, sans en référer à qui que ce soit, Eglise ou parti politique.

Ces « réalités » élémentaires sont du niveau de l'école maternelle du syndicalisme.

Après l'Eglise, l'Amérique et les fonds américains, tout y est, SEPZ fait adhéser pour les besoins de la cause la C.F.T.C. à la C.I.S.L. (il ignore probablement jusqu'à l'existence même de la C.I.S.L.) et indique que la C.F.T.C. s'est partagé 73 millions des Fonds Blair-Moody avec F.O. et C.G.C. (pas moins !).

Si SEPZ était « averti », il aurait eu connaissance de la motion du Conseil Confédéral de la C.F.T.C. du 15 octobre 1954 qui déclarait :

« CONFIRME la décision de son Bureau Confédéral du 8 juillet 1953, tant en ce qui concerne le refus d'embaucher aux fonds Blair-Moody que l'attitude des organisations confédérées à l'égard des moyens ordinaires et extraordinaires de financement de leurs activités. »

Nous voulons espérer que si SEPZ n'est pas bien informé, ce qui est regrettable pour un secrétaire à la propagande, il soit honnête et qu'il fera la mise au point qui s'impose, à moins qu'il ne s'agisse d'une volonté délibérée de diffamation qui, dans ce cas, révélerait purement et simplement des tribunaux.

Y. COUSIN.

**LUTZ**

HORLOGERIE BIJOUTERIE

**LUTZ**

70 & 82, RUE DE LYON-PARIS 12<sup>e</sup>  
TEL. : D.D. 46-84

Conditions spéciales au personnel de la S.N.C.F.

Précision  
Garantie  
Qualité

**GLEIZES**



**HORLOGER JOAILLIER**  
DEPUIS 1866

107, rue Saint-Lazare  
PARIS (9<sup>e</sup>) - TRI. 00-95

Très grand choix de bagues, clips, bracelets et colliers, chevalières, montres des meilleures marques à des prix très avantageux

**CONDITIONS SPÉCIALES**  
à MM. les Employés de la S.N.C.F.  
(sauf sur marques OMEGA et TISSOT)

**POSSIBILITÉS DE CREDIT**  
Catalogue gratuit sur demande

# L'action syndicale en Afrique du Nord

## AUDIENCES

Le 21 septembre, une délégation confédérale conduite par Maurice BOULADOUX, et comprenant, entre autres, Louis MARCHAL, Délégué Confédéral pour le Maroc, et André PAILLIEUX, Vice-Président de la C.F.T.C., Délégué près du Comité d'Afrique du Nord, a été reçue par M. Pierre JULY, Ministre des Affaires Marocaines et Tunisiennes, et a eu avec lui un long entretien sur l'évolution de la situation au Maroc au regard des préoccupations de notre Union Marocaine et de ses organisations affiliées.

Les positions de la C.F.T.C. sur l'ensemble des problèmes intéressant les travailleurs du Maroc ont été rappelées au Ministre et à nouveau développées devant lui. Celui-ci a promis d'en tenir le plus grand compte dans les décisions à intervenir.

Le 17 octobre, une nouvelle prise de contact a eu lieu avec le Cabinet du Ministre, avec la participation de MARCHAL et également de TERRAZZONI, Secrétaire général de l'Union Marocaine C.F.T.C., ainsi que de RINALDI, représentant à Paris de l'Union Tunisienne des Cheminots. Une nouvelle mise au point a été faite des questions intéressant les deux protectorats.

En ce qui concerne particulièrement la Tunisie, la délégation a insisté sur l'urgence d'une solution au problème du chemin de fer et sur la mise en application des dispositions adoptées par le Parlement en ce qui concerne la garantie d'emploi réclamée par les cheminots tunisiens à statut français. Des promesses ont été faites... La Fédération et la C.F.T.C. veilleront à ce qu'elles ne soient pas lettre morte.

— dont la réglementation avancée, programmes d'examens et de concours est identique, en tenant compte de la carrière effective et des avantages acquis, grades, indices, bonifications ;

— Extension urgente, en application du protocole dont il réaffirme l'intangibilité des dispositions prises à la S.N.C.F. en matière de rémunération agrémentées du 33 %, de productivité, retraite, prime de nuit ;

— Intégration de l'I.C.R. dans le traitement ;

— Remise en ordre générale de la rémunération avec révision de la rémunération des échelles moyennes (4 à 9) et de la maîtrise ;

— Revalorisation des allocations familiales ;

— Péréquation intégrale des retraites et rattrapage du retard acquis par les pensions, par la prise en compte de tous les éléments de rémunération ;

— Caisse de Prévoyance : majoration de l'Allocation-Décès par application des dispositions prises au 1<sup>er</sup> octobre 1955 à la S.N.C.F. ;

Le Conseil fait appel à la solidarité de tous pour la réalisation de son programme et rappelle que la C.F.T.C., seule Centrale véritablement libre et indépendante, est ouverte à tous, sans distinction de race ou de religion, et qu'elle est le lieu de rassemblement normal de tous ceux qui ont le respect de la personne humaine.

## EN ALGÉRIE

La définition par le Gouvernement de la politique de la France dans ses quatre départements algériens en ce qui touche l'évolution du statut de 1947, et l'accord donné par le Parlement aux dispositions essentielles du plan gouvernemental, vont permettre la reprise des études — déjà fort avancées au printemps dernier — relatives aux réformes de structure à apporter au réseau C.F.A.

La Fédération, qui n'a cessé jusqu'à ce jour de s'intéresser acti-

vement à la question, a repris contact avec les services ministériels compétents ainsi qu'avec les milieux parlementaires susceptibles d'aider à la solution rapide des problèmes restés en suspens afin d'obtenir à bref délai la décision qui s'impose à tous égards : la prise en exploitation par la S.N.C.F. du réseau algérien et l'application intégrale au personnel de ce réseau du statut métropolitain.

Allons-nous enfin aboutir ?  
A. P.

## AU MAROC

Notre Union Marocaine a réuni son Conseil le 5 octobre à Rabat

A l'issue de cette très importante réunion qui a marqué la reprise de l'activité syndicale après la période de « marche au ralenti » des vacances, l'U.M. a publié le communiqué suivant dont il a été, par ailleurs, donné connaissance au Conseil Fédéral lors de sa session du 20 octobre courant :

Faisant suite à son communiqué antérieur, l'Union des

Syndicats Chrétiens des Cheminots du Maroc fait connaître ci-après les positions prises par son Conseil, réuni le 5 octobre à Rabat :

— Attachement au pluralisme syndical et à la liberté syndicale, respect du libre exercice du Droit Syndical et condamnation de toute politisation du Syndicalisme ;

— Respect des individus dans leur personne et dans leurs biens ;

— Condamnation de l'éviction des travailleurs des discussions, élaboration de plan, décisions pour ce qui les concerne et engage leur sort ;

— Rattachement du personnel français des Chemins de fer marocains à la S.N.C.F.

## Une importante amélioration

### L'allocation-décès portée à une année de salaire brut

LES uns et les autres, depuis la décision du Conseil d'Administration de la C. P. du 29 septembre et sans même attendre l'homologation par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. du 12 octobre, proclament qu'eux, et eux seuls, ont lutté pour l'aboutissement de cette importante amélioration. Dans cette compétition, c'est le S. P. I. D. qui tient, de loin, la palme dans son article du « Creuset des Cadres » du 6 octobre.

A les entendre, eux seuls ont lutté et leur modestie ne s'effarouche pas de conclure leur article par un satisfecit qui représente un coup d'encensoir bien asséné sur leur crâne même ; on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Oyez la phrase : « Ainsi le S. P. I. D. aura-t-il bien mérité de tous les cheminots, quelle que soit leur échelle. » On croirait entendre Bonaparte le soir d'Austerlitz.

Quant à nous, nous sommes plus modestes, et j'écrivais dans le dernier « Cheminot de France » : « Depuis longtemps, les Organisations syndicales demandaient l'amélioration des prestations de l'assurance-décès. »

Pourquoi se gonfler et jouer à cette grenouille que le bon La Fontaine nous montre voulant se faire aussi grosse que le bœuf.

Ainsi donc, maintenant, cette mesure entre dans les faits et est en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> octobre. Nous souhaitons à tous nos camarades en activité de ne jamais en bénéficier.

Mais, hélas ! pour ceux qui disparaîtront pendant leur période d'activité, quel sera, avec les nouvelles dispositions, le capital-décès que touchera leur veuve ? Une allocation égale à la rémunération totale annuelle brute, c'est-à-dire le salaire que touche l'agent augmenté de la retenue pour la Caisse des Retraites et la Caisse de Prévoyance, les prestations familiales entrant également en ligne de compte.

Cette allocation sera versée exclusivement, soit au conjoint non séparé de corps ;

— A défaut, aux descendants de l'agent qui étaient à sa charge au jour du décès ;

— A défaut, aux ascendants de l'agent qui, au jour du décès, étaient âgés d'au moins 60 ans, habitaient avec lui d'une manière permanente et étaient à sa charge, la condition d'âge n'étant toutefois pas retenue pour les ascendants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité les mettant dans l'incapacité permanente

et totale de travailler médicalement reconnue.

A défaut de l'un des ayants droit ainsi définis, l'allocation est réduite au sixième de la rémunération totale annuelle brute et versée exclusivement, sans considération de charge ou d'âge, soit aux descendants de l'agent, soit, à défaut, à ses ascendants.

En contrepartie de cette importante amélioration, le taux de la cotisation à la Caisse de Prévoyance passera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, de 2,95 % à 3,03 %, soit une augmentation de 0,08 %, tant sur le traitement des agents en activité que sur les pensions.

Au Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance du 29 septembre 1955, auquel ces dispositions étaient soumises, notre position a été la suivante :

1° Nous avons donné notre accord pour l'amélioration de la prestation ;

2° Nous avons donné notre accord pour le nouveau taux de la cotisation, estimant qu'il est justifié par l'importance de l'amélioration ;

3° Nous avons demandé que le nouveau régime soit appliqué dès le 1<sup>er</sup> septembre, par parallélisme avec les mesures intervenues en matière de salaires ;

4° Nous avons admis difficilement que l'augmentation de la cotisation soit du même taux pour les retraités, l'allocation-décès des retraités ne représentant pas du tout la même valeur.

Certes, il nous était proposé que cette allocation soit relevée de 4.000 francs, c'est-à-dire que l'allocation variable reste égale à 7,5 % de la pension annuelle, mais l'allocation fixe est portée de 1.000 à 5.000 francs.

Nous avons trouvé cette compensation insuffisante et, nous basant sur le fait que la proportion d'actifs qui décèdent dans une année est de 1/10<sup>e</sup> de retraités décédés

(1.200 actifs - 12.000 retraités), nous avons demandé que l'allocation-décès soit au moins égale à 10 % de la pension. Prenons un exemple : pour un retraité qui touche une pension de 300.000 francs, l'allocation-décès est maintenant de 7,5 % sur 300.000 francs, soit 22.500 + 5.000 = 27.500 francs. Avec notre proposition, elle serait de 30.000 francs.

Certes, nous n'avons pas demandé, comme nos camarades de la C. G. T., une année de pension, voulant, non pas faire de la démagogie, mais de l'efficace. Mais ils pourraient avoir l'élémentaire honnêteté de ne pas prétendre qu'ils ont été les seuls à demander une amélioration pour les retraités. Quant aux représentants de la Fédération des Retraités Autonomes, nous avons été assez surpris de ne leur voir faire aucune proposition et donner assez facilement un acquiescement sans beaucoup de réserves.

5° Nous avons demandé que la notion de descendant à charge soit basée sur la notion du salaire soumis à retenue au titre de la surtaxe progressive.

Au Conseil d'Administration de la S. N. C. F., le 12 octobre 1955, nous avons repris les mêmes demandes et il a été convenu que l'évolution de la situation de la C. P., au point de vue de l'équilibre financier, serait surveillée en vue de donner satisfaction aux retraités le plus tôt possible.

Telle est la relation exacte de nos interventions, sans que nous éprouvions le besoin de dire : « Seuls, tout seuls. »

Nous nous réjouissons tous d'une amélioration qui est due à l'action syndicale et nous disons aux camarades qui ne l'ont pas encore compris que, plus nous serons syndiqués, plus nous pourrions faire aboutir des revendications de cet ordre.

La faiblesse des travailleurs, ce sont les inorganisés.

La force des travailleurs ne peut s'exprimer et s'imposer que par l'adhésion syndicale.

M. NICKMILDER.

## MAISON DE VACANCES ET DE REPOS

ELLE vient de clore sa deuxième saison de plein emploi qui s'est étalée, cette fois, du début de juillet jusqu'au 15 septembre, quelques avant-gardes s'étant signalées dès la deuxième quinzaine de juin et plusieurs familles ayant voulu utiliser les derniers beaux jours jusqu'à passé le Saint-Michel.

Nous avons donc lieu de nous montrer satisfaits quant à l'utilisation de notre établissement comme centre familial de vacances. Il nous faut même, hélas ! nous excuser ici — et très sincèrement — des nombreux refus qu'il nous a fallu opposer à des demandes d'hébergement qu'il nous était impossible de satisfaire, étant bien entendu que nous avons avant tout cherché à donner satisfaction aux camarades de situation modeste et chargés de famille, à l'intention desquels notre œuvre a été en tout premier lieu conçue.

Pour l'an prochain, la Fédération a consenti un nouvel effort en vue d'accroître la capacité de la maison. Trois chambres nouvelles, au rez-de-chaussée, seront aménagées. Le bâtiment à usage de remise sera transformé, au rez-de-chaussée, en salle de jeu pour les enfants, à l'étage en logements. La grande terrasse sera, par ailleurs, rétablie, grâce à la reconstruction du mur de soutènement éboulé. Enfin des aménagements complémentaires assureront à nos pensionnaires un meilleur confort.

Inutile de dire que la réalisation d'un tel programme est, malgré tout, subordonnée à l'obtention de moyens financiers extraordinaires dont la majeure partie sera demandée à nos adhérents sous la forme d'une modeste contribution annuelle représentée par la valeur mise à la disposition des syndicats en juin dernier (Circulaire d'Information n° 1 de

la M.F.V.R.). Nous ne saurions donc trop insister près de nos groupements de base, notamment près de nos sections « Cadres » pour que le timbre B soit placé sur les cartes syndicales avant la fin de l'exercice. Quant au timbre A, dont la valeur constitue la cotisation minimum à l'Association « Les Maisons Familiales de Vacances et de Repos des Cheminots de France », il doit apporter à ladite association l'apport indispensable pour permettre d'offrir à nos usagers des conditions de séjour les meilleures au meilleur prix possible. Son placement massif revêt un caractère de nécessité pour la prospérité de notre œuvre.

Mais notre établissement de Saint-Denis-près-Martel a une double vocation : il est également ouvert, en dehors de la période des vacances et des trois mois d'hiver, comme maison de repos reconnue comme particulièrement indiquée pour les personnes surmenées et les convalescents. Nous avons à ce sujet des avis médicaux formels et la maison compte déjà à son actif quelques cures remarquables. Il faut développer au maximum, à partir du printemps prochain, cette activité particulière de la M.F.V.R., afin de réaliser le meilleur emploi possible de l'établissement.

Notre établissement a reçu, le 23 septembre, la visite de notre Président Confédéral, Maurice BOULADOUX, accompagné de Jean ALIDIERES, Administrateur du domaine immobilier de la C.F.T.C., et, le 17 octobre, celle de M. PARIS, Ingénieur en Chef au S. C. P. de la S.N.C.F., chargé par M. BOURRIÉ, Directeur du Personnel, de se rendre compte des résultats de notre expérience dans un domaine où nous nous sommes révélés comme de hardis précurseurs. Maintenant, la S.N.C.F. semble bien convertie à la formule des vacances familiales si longtemps combattue par son Service social.

Tout vient à point...

A. PAILLIEUX  
Président Fédéral,  
Président  
de l'Association M.F.V.C.

## AUXILIAIRES

Agents du cadre latéral,  
travailleurs des cantines,  
personnel médicaux et sociaux

le 17 novembre 1955

pour

UN NOUVEAU PLAN  
DE SÉCURITÉ SOCIALE  
VOTEZ  
ET FAITES VOTER  
C. F. T. C.



# LE CHEMINOT DE FRANCE RETRAITÉ

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue de Montholon PARIS (IX<sup>e</sup>)

3<sup>e</sup> étage - Porte 315

Permanence du lundi au vendredi

Tél. TRU. 91-03 - Poste 315 C. C. P. Paris CC 7005-34

Correspondance, adhésions, service du journal et envoi de fonds, exclusivement à l'adresse et au numéro de compte ci-dessus.

## LA LEÇON DES ÉVÈNEMENTS

COMBIEN de fois déjà avons-nous répété que la défense des intérêts des retraités ne pouvait être efficace que si elle était prise en mains par les organisations actives. Une preuve de plus, s'il en était encore besoin, vient d'être administrée à l'occasion des récentes mesures de remise en ordre des salaires et des retraites des cheminots.

Seules, les organisations représentatives ont été en effet admises à discuter de ces questions avec la Direction générale de la S.N.C.F.

Il fut un temps, qui n'est pas encore très loin, où salaires et retraites n'étaient pas étroitement liés comme ils le sont actuellement, les retraites étant revalorisées cahin-caha suivant des formules empiriques qui nous laissaient très loin du rythme des avantages accordés aux actifs. Chacun de leur côté, actifs et retraités, défendaient leur cause, mais ce ne pouvait être qu'en ordre dispersé, ordre qui tournait généralement au désavantage des pensionnés; il manquait évidemment à l'action de ces dernières une force jeune et dynamique qui puisse les épauler fortement et réaliser avec eux une unité d'action dans le meilleur sens du terme.

Le fait, pour certaines organisations syndicales — et la nôtre a donné l'exemple —, d'avoir conservé leurs adhérents retraités a transformé radicalement la situation en ce sens que, par suite des contacts permanents les unes avec les autres, nous avons pu faire toucher du doigt à nos jeunes camarades la profondeur de l'injustice à l'égard des retraités et la menace qui pesait sur eux à plus ou moins brève échéance.

Peu à peu un nouvel état d'esprit s'est créé, que la S.N.C.F. a d'ailleurs rapidement partagé, et qui n'admettait plus que l'on touchât aux salaires sans que les retraités en reçoivent la contrepartie.

Cette nouvelle conception est maintenant définitivement admise et nous ne saurions trop nous en réjouir. Seuls, nous ne pourrions rien ou pas grand-chose; avec l'appui des jeunes, nous avons confiance dans l'avenir.

Une démonstration de cette vérité vient d'ailleurs d'être faite sur un plan plus général par notre Confédération à propos de l'Allocation Nationale de Retraites dont nous avons parlé dans notre n° 443 du 23 février 1955.

Là encore les jeunes ont pris la défense des cinq millions de vieux qui n'ont pour vivre que 181 francs par jour.

Ces résultats, pour aussi tangibles qu'ils soient, pourraient être cependant beaucoup plus substantiels si un nombre aussi important de cheminots, actifs ou retraités, ne demeuraient pas en dehors du mouvement syndical. C'est très beau de déclarer que l'affaire ne vous intéresse pas ou que l'on a tel ou tel grief à faire à l'encontre de telle ou telle organisation ou de tel ou tel militant. Il n'empêche que, resté en dehors des coups, on passe quand même à la caisse. Il en est du devoir syndical comme du devoir civique et les abstentionnistes sont à peu près toujours les plus mécontents.

Faudra-t-il, comme dans certains pays, en arriver au syndicalisme obligatoire? Cela convient mal à notre tempérament individualiste. Faudra-t-il alors ne distribuer le bénéfice des conquêtes syndicales qu'aux seuls syndiqués? Le problème ne vaudrait-il pas la peine d'être posé?

R. SIRURGUET.

## Audience à la Direction du Personnel

DANS notre numéro du 29 juillet, nous avons informé nos camarades qu'une demande d'audience avait été adressée au Directeur Général pour y débattre différentes questions dont un certain nombre intéressaient les retraités.

Cette audience devait avoir lieu le jeudi 13 courant, mais, au dernier moment M. BOYAUX, étant souffrant, n'a pu nous recevoir et a chargé M. BOURRIE, Directeur du Personnel, de le remplacer.

De ce fait, certaines questions n'ont pas été discutées et feront l'objet d'une audience spéciale dès que le Directeur général pourra nous recevoir. Pour ce qui nous concerne, la question générale des retraites sera revue à ce moment.

Les questions traitées avec le Directeur du Personnel ont été les suivantes :

- ♦ Classe supérieure de voiture à accorder aux retraités admis à la S.N.C.F. avant le 1<sup>er</sup> janvier 1924 et reclassés après leur mise à la retraite.

Il ne paraît pas possible de donner satisfaction à cette demande. Néanmoins la question pourra être posée au Directeur général à l'occasion de l'audience dont il est question ci-dessus.

- ♦ Permis annuel de la fille majeure;
- ♦ Suppression de la date de validité des bons de transport de rapatriement;
- ♦ Transport gratuit du corps du retraité ou du conjoint décédé.

L'accord de la S.N.C.F. a été soumis au ministère qui lui-même serait également d'accord. Ces trois mesures

sont incluses dans un règlement des facilités de circulation dont l'homologation est demandée à ce même ministère. Mais cette homologation traîne en longueur. La S.N.C.F. joindra ses efforts aux nôtres pour essayer de faire aboutir rapidement l'affaire.

- ♦ Bons à 90 % pour les retraités et leur famille;
- ♦ Réduction permanente de 50 %;
- ♦ Aménagement des conditions d'utilisation de la carte à 100 %;
- ♦ Régime d'échange (Tunisie, Maroc, compagnies de navigation et pays étrangers).

On pourra en reparler lorsque l'homologation dont il est question ci-dessus sera un fait accompli. La porte n'est donc pas fermée. On va d'ailleurs examiner dès maintenant la question du régime d'échange avec la Tunisie et le Maroc.

Reclassement. L'heure tardive n'a pas permis de discuter cette question. Notre secrétaire général doit en reparler directement au Directeur du Personnel.

L'Union Fédérale des Retraités.

## NOS RETRAITES

MALGRÉ le désaccord qui subsiste toujours entre les Pouvoirs publics et les Organisations syndicales, la S.N.C.F. a commencé à mettre en vigueur les mesures dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

Ces mesures se traduiront pour les retraités, dans l'immédiat, de la façon suivante :

- 1<sup>o</sup> Augmentation de 5 % à compter du 1-9-1955;
- 2<sup>o</sup> Augmentation de 2 % à compter du 1-1-1956;
- 3<sup>o</sup> La troisième étape de la révision des pensions accordée au début de l'année 1955 et qui devait être payée le 1-1-1956. Cette troisième étape représente une augmentation d'environ 1 %.

Au total, les pensions des retraités en vigueur avant le 1-9-1955 se-

ront majorées de 5+2+1=8% qui seront payés avec le trimestre de janvier prochain et qui comportera le rappel afférent à la période du 1-9-1955 au 31-12-1955.

Dans le tableau ci-dessous, nos camarades trouveront les indications concernant les rémunérations trimestrielles devant servir à calculer la somme qu'ils recevront à l'échéance du 1-1-1956 et qui comprendra le rappel dont il est question au paragraphe précédent.

Pour faciliter les calculs, nous donnons à nos camarades les précisions suivantes :

### CODES DE PRIMES

00.10.40.50 Sans prime et sans logement.

01.11.41.51 Administratifs sans logement.

03.13.43.53 Prime générale MT sans logement.

nombre de semestres de pension et diviser par 100.

### EXEMPLE

Pour un employé principal, échelle 8, avec 67 semestres de pension (code 01).

Rémunération trimestrielle : 127.162.

Echelles	00.10	01.11	03.13	04.14	06.104	12.42	15.45	25	27	47	49.59	55	68	94
	40.50	41.51	43.53	44.54	46.56									
1		74.810				76.847								
2	77.541	80.696	82.709			83.021	87.925							
2 1/2	80.286		87.081			86.079	91.308							
3	83.031	86.556	91.453	92.109		89.137	94.690							
3 1/2		89.814	95.671			92.511								
4		93.072	99.888			95.884		97.780						
4 1/2		96.589	104.497											
5		100.105	109.106		108.445	103.240	109.771		105.144					
5 1/2		103.974	112.724			107.251								
6		107.842	116.341			111.282	119.125							
6 1/2		112.468	121.249			116.081								
7		117.093	126.156		124.540	120.880	129.418							
7 1/2		122.125	131.523			126.097								
8		127.162	136.890		134.117	131.313	140.921							
8 1/2		132.817	142.932											
9		138.471	148.974		144.877	143.031	153.703				148.360			145.164
10		151.152	162.449			156.244	167.985							
10 1/2		158.041												
11		164.930	177.356			170.489	183.295					190.162		
12		180.054	193.406			186.182	200.769					207.993		
12 1/2		188.638												
13		197.222	211.865			203.958	219.611					227.518		
14		215.667	231.461			223.077	240.512					248.896	241.021	
14 1/2		225.924												
15		236.181	253.496			244.326	262.827					271.997	260.544	
15 1/2		248.460												
16		260.739	279.712			269.754	290.033					299.991	283.960	
16 1/2		274.276												
17		287.812	308.274			297.748	321.228					331.754	309.732	
17 1/2		303.518												
18		319.223	341.666			320.175	353.656					365.147		
18 1/2		335.233												
19		351.242	375.773			363.252	388.907					400.428		
D 1												33.242		
D 2												36.774		
D 3												39.718		
D 4												46.784		
D 5												56.792		

06.16.46.56. Prime de mécanographie.

12.42. Exploitation et Voie sans logement.

15.45. Exploitation et Voie avec logement.

25.27 Primes spéciales de l'Exploitation sans logem.

47. Services discontinus.

49.59. Prime des CBROP.

55. Prime générale MT avec logement.

68. Accompagnement des engins moteurs.

94. Prime des K. A. D. - S. E. - S. M. - L. T. C.

Pour calculer le montant de la pension à recevoir le 1-1-1956, nos camarades opéreront de la façon suivante :

Multiplier le chiffre de la rémunération trimestre correspondant à son code de prime personnel par le

Somme à toucher le 1-1-1956 : 127.162 x 67 = 8.520

100

Faute de place, nous n'avons pu donner dans le tableau en question que les valeurs du 9<sup>e</sup> échelon de chaque échelle, qui intéressent le plus grand nombre. Néanmoins, pour permettre à nos camarades ayant pris leur retraite au 7<sup>e</sup> ou au 8<sup>e</sup> échelon de leur échelle, nous leur indiquons ci-après le moyen de calculer approximativement le montant de la pension à recevoir le 1-1-1956.

Pour ceux qui étaient au 7<sup>e</sup> échelon, les sommes indiquées dans le tableau seront à multiplier par le coefficient 0,94 ; pour ceux qui étaient au 8<sup>e</sup> échelon, la multiplication sera faite avec le coefficient 0,96, soit dans l'exemple cité plus haut :

7<sup>e</sup> échelon : 127.162 x 0,94 = 119.532.

8<sup>e</sup> échelon : 127.162 x 0,96 = 122.076.

C'est sur ces chiffres respectifs que l'on fera le calcul de la pension en fonction du nombre de semestres. Nous répétons que les valeurs qui seront ainsi trouvées sont approximatives.

Il nous est impossible de remonter avant le 7<sup>e</sup> échelon ; ceux de nos camarades se trouvant placés dans cette position pourront nous écrire et ils recevront toutes indications utiles.

En ce qui concerne les minimums de pension, nous donnons ci-après les renseignements permettant de les calculer.

Services continus 50 semestres : 46.260.

Services discontinus 50 semestres

D1 : 20.820.

D2 : 23.360.

D3 : 25.440.

D4 : 30.070.

D5 : 37.010.

Pour les minimums de pensions inférieures à 50 semestres, on multipliera les sommes indiquées ci-dessus par le nombre de semestres et on divisera par 50 :

## CAMPAGNE DOUBLE

Certains de nos camarades se sont étonnés que lors des discussions de salaires qui ont eu lieu récemment entre la S.N.C.F. et les organisations syndicales, cette revendication n'ait pas été discutée ; ces camarades émettaient l'hypothèse que peut-être nous aurions pu, à cette occasion, obtenir gain de cause.

Nous ne pouvons que le répéter : l'affaire « Campagne double » n'est pas une affaire S.N.C.F., la dépense devant en résulter étant à prélever sur le budget de l'Etat et non sur celui de notre entreprise.

Même si nous avions voulu amorcer la discussion, notre demande n'aurait pas reçu satisfaction pour les raisons indiquées plus haut.

Que nos adhérents ne croient pas pourtant que la question est perdue de vue. A la suite du désaccord entre la S.N.C.F. et les organisations syndicales à propos des salaires, notre Fédération a demandé audience au Ministre des Travaux publics et une des questions à débattre à cette audience portera justement sur la campagne double.

**RETRAITÉ**

VOIR EN PAGE 6  
l'article de M. NICKMILDER  
sur la position  
de la Fédération  
en ce qui concerne  
**l'Allocation DÉCÈS**

# Pas de salaires inférieurs à 30000 fr.

Traitement National sans discrimination résidentielle

## NOTRE PROGRAMME

### Salaires et Retraites

Le Conseil National de la Fédération des Cheminots C. F. T. C., réuni à Paris le 20 octobre 1955 ;

— FELICITE le Bureau Fédéral pour l'action menée dans le sens d'une remise en ordre et d'une revalorisation de la rémunération des cheminots ;

— ENREGISTRE les décisions prises par le Gouvernement et la Direction de la S. N. C. F. pour :

- Revaloriser les traitements et pensions ;
- Relever le taux des indemnités pour le travail de nuit en modifiant le système d'attribution dans le sens préconisé par la C. F. T. C. ;
- Porter l'allocation-décès à un taux qui donne satisfaction aux actifs ;

— DEMANDE, avec ses représentants au C. A. de la Caisse de Prévoyance et au C. A. de la S. N. C. F., UNE AMELIORATION PLUS SUBSTANTIELLE DE L'ALLOCATION-DECES DES RETRAITES ;

— REGRETTE que les discussions paritaires, enfin reprises grâce à la ténacité de la Fédération C. F. T. C., n'aient pu aboutir ;

— SOULIGNE que la discussion implique, pour une part, l'abandon de la politique du tout ou rien et précise que c'est seulement L'INTRANSIGENCE DE LA C. G. T. SUR SES PROPRES REVENDICATIONS QUI A EMPECHE UN ACCORD ENTRE TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES.

Le Conseil CONFIRME ses positions antérieures :

— INSTITUTION D'UN TRAITEMENT NATIONAL

- Englobant TOUS LES ELEMENTS de la rémunération, à l'exclusion de ceux ayant le caractère d'un remboursement de frais ;
- Sans discrimination RESIDENTIELLE ;
- Entièrement SOUMIS AUX RETENUES POUR LA CAISSE DES RETRAITES ;
- Dont le minimum ne serait PAS INFÉRIEUR A 30.000 FRANCS PAR MOIS ;
- Dont L'EVENTAIL HIERARCHIQUE tiendrait légitimement compte de la QUALIFICATION PROFESSIONNELLE et des responsabilités ;
- Campagne double aux cheminots anciens combattants.
- REAFFIRME la nécessité de revaloriser parallèlement aux salaires et retraites les PRESTATIONS FAMILIALES, le pouvoir d'achat des familles étant constamment écrasé.

### Coordination - Modernisation - Effectifs

A la veille du dernier débat budgétaire de la présente législature, le Conseil invite les cheminots à être particulièrement vigilants.

— Concernant le problème des transports, le Conseil, fidèle aux orientations qui ont toujours été celles de la Fédération, rappelle que seule la NATIONALISATION peut apporter une SOLUTION TOTALE à cette question.

Dans l'immédiat, il reste OPPOSE A TOUTES FERMETURES DE LIGNES et demande la possibilité pour la S. N. C. F. D'EXPLOITER LIBREMENT SUR ROUTE. Il insiste pour une coordination effective des INVESTISSEMENTS qui éviterait les doubles emplois et le gaspillage des moyens.

— Concernant la MODERNISATION, le Conseil affirme son accord avec toute mesure tendant à faire du Chemin de Fer un outil moderne au service d'une économie nationale renouée.

Il affirme également avec force que la modernisation ne doit, en aucun cas, se traduire par un SURCROIT DE TRAVAIL, de fatigue ou par des brimades pour les cheminots. Il est CONTRE LA POLITIQUE ACTUELLE DE COMPRESSION DES EFFECTIFS et réclame, au contraire, une politique de modernisation payante pour les cheminots, notamment par :

- L'AMELIORATION des conditions de vie ;
- LA REDUCTION de la peine et de la durée du travail (retour aux 40 heures effectives) ;
- Une sécurité accrue ;
- Un EMBAUCHAGE PROGRESSIF et constant ainsi que la READMISSION DE TOUS LES APPRENTIS.

### Revendications catégorielles

Le Conseil, conscient de ses responsabilités dans la direction d'une FEDERATION D'INDUSTRIE, fait siennes les revendications étudiées et mises au point par les COMMISSIONS TECHNIQUES FEDERALES et donne mandat au Bureau Fédéral pour en obtenir rapidement la réalisation.

Conscient de ce que seul un syndicalisme bien équipé et réprouvant les OPPOSITIONS STERILES ENTRE CATEGORIES peut assurer un véritable progrès des conditions de vie de tous les cheminots ;

— APPELLE CEUX QUI, PAR MANQUE D'INFORMATION OBJECTIVE, CRAINTE DE S'ENGAGER, SE TROUVENT PRESENTEMENT EN MARGE DE L'ACTION SYNDICALE, A REJOINDRE LES RANGS DE LA C. F. T. C. QUI GARANTIT A TOUS LA DEFENSE DES INTERETS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN DEHORS DE TOUTE INGERENCE POLITIQUE OU CONFESIONNELLE.

(Suite de la première page)

### Coordination Modernisation Effectif

IMPORANTE aussi cette position du Conseil Fédéral sur la coordination, la modernisation et les effectifs.

Face à toutes les expériences fragmentaires et décevantes en matière de coordination des transports, le Conseil préconise la nationalisation des transports, seul moyen de sortir de l'anarchie, coûteuse pour la nation, dans laquelle nous vivons depuis tant d'années.

Bien sûr, un tel programme n'est pas susceptible de plaire aux tenants d'un libéralisme éculé qui ne survit qu'à coup de subventions directes ou indirectes, largement dispensées par un Etat qui est prisonnier des coalitions d'intérêts.

Il faut en sortir, et la seule mesure allant dans le sens d'une socialisation encore plus poussée de notre économie ne peut être, en première étape, que la nationalisation des transports.

Sur la modernisation, le Conseil n'est pas moins formel ; il accepte le progrès technique, mais en réclame le contrôle et le fruit. La science de nos techniciens doit être une source de progrès et non une occasion de régression. Des salaires plus élevés, une réduction de la durée du travail, une organisation du travail excluant les brimades, une sécurité effectivement assurée.

Sur ce point particulier de la sécurité, plusieurs camarades sont venus dire à la tribune du Conseil Fédéral que cette revendication n'était pas sans fondement puisque de trop nombreux cheminots ont payé de leur vie, encore tout récemment, cette politique de production et de compression exagérée dans certains centres que les cheminots appellent, non sans raison, des gares-cercueils.

### Saisir le moment

CES quelques points étant bien précis, ajoutons ces confirmations de principe qui terminent la résolution générale.

La Fédération C. F. T. C. des cheminots est une Fédération d'industrie. Toutes les catégories de cheminots y sont représentées, les revendications d'une catégorie sont les revendications de tous, au-delà de toutes les oppositions stériles entre les catégories.

La Fédération C. F. T. C. des cheminots détermine ses positions en toute indépendance, en dehors de toute ingérence politique ou confessionnelle. Il est nécessaire de souligner, une fois encore, cette vérité trop méconnue parce que l'équivoque, soigneusement entretenue par des adversaires sans scrupules, pèse lourd à la base et ne profite d'ailleurs pas toujours à ceux qui insistent le plus lourdement.

A la veille d'une période électorale qui, en quelques semaines, déterminera l'avenir de la France pour, peut-être, plusieurs décades, il est bon que chacun réfléchisse et, surtout, fasse réfléchir ceux qui l'entourent. Nous sommes peut-être, espérons-le, à la veille de grands changements. Il faut les vouloir tous ensemble, sans timidité et ne négliger aucun moyen pour avancer.

A. NICOLAS.

## Prime de fin d'année ou 13<sup>e</sup> mois ?

QUESTION qui revient d'actualité au moment où l'on discute ferme dans les établissements des fameuses majorations. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : cette division entretenue artificiellement parmi le personnel sous prétexte de récompenser les bons et de punir les méchants.

Ce qui est en cause, c'est le système de notation. Que les cheminots se souviennent bien qu'ils doivent ce système à la CONVENTION COLLECTIVE DE 1938 à l'élaboration de laquelle LA C. F. T. C. N'AVAIT PAS PARTICIPE. Dans le Cheminot de France du 1<sup>er</sup> décembre 1938, commentant la Convention collective, DARNET écrivait à propos du système en question : « Si on avait voulu créer des rivalités entre agents d'un même service, on ne s'y serait pas pris autrement. »

Cette position n'a pas varié, mais il s'agit de remonter la pente. C'est bien dans le but de remonter cette fameuse pente que notre délégation a accepté en 1954 de ne pas mettre en cause le système ACCEPTE PAR LA C.G.T. EN 1938, moyennant que la P.F.A. soit garantie aux MALADES et partiellement garantie contre les SANCTIONS.

Ce n'est pas SUFFISANT, mais c'est un PROGRES SUR 1938 et les cheminots qui ont été malades en 1954 et en 1955 le savent bien.

Reste le montant de la prime de fin d'année et c'est là que se pose le problème du choix entre le treizième mois et la prime de fin d'année.

Il s'agit là d'un PROBLEME DE REMUNERATION qui doit par conséquent être examiné dans un ensemble : LA QUESTION SALAIRE.

Toutes les organisations syndicales, avec quelques variantes, demandent que tous LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DEVIENNENT DU TRAITEMENT, ce qui permettrait d'assurer une PEREQUA-

TION DES PENSIONS et de redonner à notre salaire un CARACTERE NATIONAL.

Cela, c'est la revendication essentielle.

Dans ces conditions, si les organisations syndicales étaient suivies, nous aurions par exemple, pour un facteur mixte au 3<sup>e</sup> échelon dont la rémunération nette à Paris est actuellement :

Traitement	20.650
Résidence	7.350
Productivité	2.720
Prime (moyenne)	1.790

32.510

un TRAITEMENT NATIONAL DE 32.510 FRANCS NET comptant pour la RETRAITE ET LA P.F.A.

LE CHOIX des cheminots entre le treizième mois et la P.F.A. se fait en fonction du système LE PLUS AVANTAGEUX.

LE TREIZIEME MOIS DONNERAIT DONC A CE FACTEUR MIXTE : 32.510 FRANCS.

LA P.F.A., qui est le 1/10 du traitement annuel DONNERAIT : 32.510 x 12 = 39.012 FRANCS

10 POUR UNE P.F.A. NORMALE.

Il semble donc que la position de la C.F.T.C. ait quelques avantages.

Le choix de la C.F.T.C. n'est pas un choix DOCTRINAL, mais exclusivement FINANCIER.

Il s'agit donc pour nous de faire obtenir aux cheminots le maximum d'avantages sans attachement à telle ou telle formule plus SPECTACULAIRE QU'EFFICACE.

## RÉSEAUX SECONDAIRES

### Salaires des Petits « Cheminots »

LA situation salariale dans laquelle continuent à se trouver « les petits cheminots », par suite de la prétendue « libre discussion » de leurs conditions d'existence, créée par la loi du 11 février 1950, n'est pas sans provoquer, de plus en plus, une très vive inquiétude chez ceux qui ont le souci de défendre vos intérêts et vos droits.

Cet état de fait, malheureusement trop évident, a amené les diverses organisations syndicales à se concerter.

Paris, le 30 septembre 1955.

M. JEANCARD, Président de l'U.V.F., Section Voies Ferrées, 5 et 7, rue d'Anmale, PARIS-9<sup>e</sup>.

Monsieur le Président,

Relativement au mécontentement exprimé par l'ensemble du personnel constituant les V.F.L.L., les soussignés, représentant les Organisations syndicales C. G. T., Cadres Autonomes et C. F. T. C., se sont réunis ce jour à Paris pour effectuer l'examen de la situation.

Ils ont considéré que celle-ci justifie amplement, pour bon nombre de réseaux, le mécontentement et l'impatience exprimés par leurs mandants.

Après connaissance prise de la correspondance échangée entre l'Union des Syndicats des Travailleurs, Cadres, Techniciens et Retraités des Réseaux Secondaires et vous-même, et prenant acte des intentions que vous avez émises de la possibilité d'un entretien sur l'étude d'une remise en ordre des salaires dans les V. F. I. L., les membres signataires vous demandent de prévoir l'entrevue pour une date plus rapprochée possible et de vouloir bien la leur faire connaître à chacun.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite et haute considération.

Pour l'Union des Syndicats des Travailleurs, Cadres, Techniciens et Retraités des Réseaux Secondaires : JORISSE.

Pour l'Union des Syndicats des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Réseaux Secondaires (Autonomes) : THAMART.

Pour l'Union des Syndicats Chrétiens des Réseaux Secondaires : LEDRU.

C'est ainsi que le 30 septembre, les représentants syndicaux C.G.T., C.F.T.C., Autonomes, réunis à Paris, ont, dans une même communauté de pensée et d'action, décidé d'alerter l'Union Patronale des Voies Ferrées et d'un commun accord rédigé et signé la lettre ci-après destinée à M. le Président de cette Union.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la suite de nos interventions.

En tout cas, nous vous assurons que nous allons continuer à nous employer à mettre tout en œuvre pour l'amélioration si possible de vos conditions d'existence.

Le Secrétaire de l'Union des Syndicats Chrétiens des Réseaux Secondaires, LEDRU.

## VINS DU CLAPAS

10 à 21 degrés — 10 à 220 litres  
Apéritif — Dessert  
LE CLAPAS - AUBAIS (Gard)

## LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION  
26, rue de Montholon, 26  
PARIS (IX<sup>e</sup>)

Téléphone : TRUDAINE 91-03

Compte chèque postal :  
Fédération - Paris 26-44  
Assurances-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE  
s'adresser

AGENCE PUBLICIT  
24, bd. Poissonnière - PARIS (IX<sup>e</sup>)  
Téléphone : TALIBOUT 64-11

Le Gérant : Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE  
du « CHEMINOT DE FRANCE »  
5, rue du Cornet, Le Mans. — 34.291